

APPROUVÉ  
Mis en ligne le 07/11/22

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30  
Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 20 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Evelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, DUROT Françoise, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, , SEGUIN Anne-Cécile,

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Mme CHANTEREAU Vanessa (pouvoir à Mme LABBÉ) et Monsieur CHEVALIER Thomas (pouvoir à Mme Evelyne FAREY)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme DUROT Françoise

Le procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 29 juin 2022 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : **Adopté à l'unanimité**

### ORDRE DU JOUR

#### ⇒ RESSOURCES HUMAINES

53. Avancements de grade – Création et suppression de postes – Modification du tableau des effectifs
54. Création poste Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – Modification du tableau des effectifs

#### ⇒ FINANCES PUBLIQUES

55. Contrat départemental de territoire 2022-2027

#### ⇒ VIE ASSOCIATIVE

56. Subvention annuelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Plancoët
57. Dispositif ACTIPASS

#### ⇒ URBANISME / AMÉNAGEMENT

58. SDE – travaux extension réseau électrique parcelles ZD 543-544 (La Ville es Allain)

⇒ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 59. Rue Jules FERRY – Déclassement de parties des parcelles AB 212 et AB 789
- 60. Rue Marie-Paule Salonne – Cession des parcelles AB 813 / 856 / 857 / 858
- 61. Diagnostic et restauration des tableaux dégradés de l'église Notre-Dame de Nazareth

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

**053-2022 : Création et suppression de postes – Avancements de grade**

(rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- \*1 emploi d'Animateur Principal de 2ème classe, à temps complet
- \*1 emploi de Technicien Principal de 1ère classe, à temps non complet (28/35ème)
- \*1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- \*1 emploi d'Animateur, à temps complet
- \*1 emploi de Technicien Principal de 2ème classe, à temps non complet (28/35ème)

Les deux emplois supprimés correspondent à ceux quittés par les agents bénéficiaires d'un avancement de grade (déroulement automatique de la carrière). Par ailleurs un emploi d'adjoint technique de 2ème classe n'est pas supprimé afin de pouvoir faire l'objet d'un recrutement de titulaire aux services techniques, le cas échéant.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**
- **CRÉER et SUPPRIMER** les postes tels que décrits dans l'exposé des motifs de la présente délibération, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au BP 2022;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**054-2022 : Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique  
Modification du tableau des effectifs – lancement du recrutement**

(rapporteur : Mm LABBÉ)

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité de renouveler l'agent en charge de l'enseignement artistique, ceci à la suite du départ annoncé en fin d'année scolaire de l'agent contractuel qui assurait cette fonction depuis plusieurs années auprès des publics scolaires et non-scolaires, jeunes et adultes.

Ce service proposé par la commune est très apprécié des Plancoëtins d'où la volonté municipale d'assurer sa continuité en procédant à un recrutement d'un profil aux qualifications reconnues en matière d'enseignement artistique.

Ainsi, cette fonction ayant vocation à être pérennisée, elle peut aujourd'hui faire l'objet de l'inscription d'un poste au tableau des effectifs, dans le même volume d'heures qu'auparavant, soit 255 annuelles. Cette création consiste donc en un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique dont le besoin de service annualisé est de 6/35<sup>ème</sup>.

Une fois ce poste créé, un recrutement pourra être lancé, étant entendu que qu'il pourra se faire sur la base d'un contrat de droit public établi en application des dispositions de l'article L 332-8 – 5<sup>ème</sup> alinéas, du 1er Mars 2022 qui stipule notamment qu'un poste dont la quotité horaire est inférieure à 17.5/35<sup>ème</sup> peut faire l'objet d'un recrutement contractuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **CRÉER** un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non-complet annualisé (6/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **LANCER** le recrutement d'un agent sur ce poste ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au chapitre des dépenses de personnel du BP 2022 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

*Mme LABBÉ expose que ce recrutement est l'occasion de retravailler une partie de la fiche de poste tout en conservant le même volume d'heures qu'auparavant.*

#### 055-2022 : Approbation Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 – Autorisation de signature

(rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Il se traduit notamment par l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 208 262 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021, soit 3 187 habitants): pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI costarmoricaïn, représentant pour 2022 un montant de 1 593.50€ ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

---

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **208 262 € H.T.** pour la durée du contrat ;
- **APPROUVER** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit **1 593,50 €** au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### **056-2021 : Subvention annuelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Plancoët**

(rapporteur : M. le Maire)

Chaque année depuis 2017, la commune verse une subvention annuelle à l'amicale des sapeurs-pompiers d'un montant de 330 € en vertu d'un accord visant à prendre en charge en complément de leur retraite, une somme correspondant à la « Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance » dont bénéficient les sapeurs-pompiers qui ont été rattachés au département à la suite de la réforme de départementalisation des services de secours.

Du fait d'un changement des membres du bureau de l'amicale intervenu au moment des dépôts de subventions auprès de la commune, cette subvention annuelle n'a pas pu être présentée en même temps que les autres au dernier Conseil municipal.

Par ailleurs, l'amicale demande au Conseil la possibilité de revaloriser le montant de cette subvention destinée à apporter une reconnaissance à nos sapeurs-pompiers qui ont uniquement été rattachés à la municipalité durant toute leur carrière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 660 € ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 657481 du BP 2022 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

*M. le Maire retrace l'historique de la subvention versée à l'amicale, du fait de la prise en charge par la commune d'un complément de retraite pour un de ses membres, complément qui n'a pas été repris en charge par le*

département lors du transfert de compétence. La commune avait donc décidé de subvenir à ce manque en reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers concernés.

## 057-2021 : Dispositif ACTIPASS

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Par délibération du 1er juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'instituer un dispositif de « pass communal » pour aider les familles de Plancoët à financer les activités sportives et culturelles des écoliers (scolarisés à Plancoët, ou pas).

A l'origine destiné aux enfants des cours élémentaires des écoles privées et publiques, le champ d'application de l'Actipass a été étendu aux collèges, ainsi qu'aux enfants instruits en famille

Enfin, le montant de l'Actipass a été réévalué en 2019 par la délibération 055-2019 et porté à 20€.

Pour l'année scolaire 2021-2022 écoulée, le bilan de l'utilisation du dispositif est de 3450 € financés soit 115 chèques utilisés. A comparer aux 1280 € pour 64 chèques utilisés sur l'année scolaire 2020-2021.

Etablissement	2020/2021				2021/2022			
	nombre de chèques distribués	nombre de chèques utilisés	%	Coût	nombre de chèques distribués	nombre de chèques utilisés	%	Coût
Ecole Publique	73	15	20.5	300.00 €	80	29	36.3	870 €
Ecole St Sauveur	78	21	26.9	420.00 €	52	31	59.6	930 €
Collège Plancoët	49	13	26.5	260.00 €	56	19	33.9	570 €
Collège Créhen	38	10	26.3	200.00 €	37	20	54	600 €
Autres	5	5	100.0	100.00 €		16		480 €
Total	243	64	26.3	1 280.00 €	225	115	51.1	3 450 €

Si le nombre de chèques distribués a été sensiblement le même à la rentrée 2021 et à la rentrée 2022, le taux d'utilisation a bondi de 26.3 % à 51.1 %. Ceci ajouté à la revalorisation de l'ACTIPASS (de 20 à 30 €) explique la hausse importante du financement de cette disposition.

Cependant, il convient de souligner que cette hausse traduit le succès visé pour ce dispositif, tant pour favoriser l'égal accès de tous les petits Plancoëtins aux activités que pour contribuer à la vitalité de notre tissu associatif qui est le pilier de la politique jeunesse municipale.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil municipal de maintenir le montant de l'ACTIPASS à 30 € pour l'année scolaire 2022-2023.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la reconduction du dispositif ACTIPASS PLANCOËT pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publique et privée, des élèves des niveaux de collège domiciliés à Plancoët ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille ;
- **RECONDUIRE** le montant du chèque ACTIPASS au niveau de 30€ par enfant pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement de ce dispositifs sont inscrit au compte 657481 du BP 2022 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

*M. XXX approuve le dispositif mais souhaite apporter un témoignage associatif sur le constat qu'il fait que pour une grande majorité des licenciés, les dispositifs de prise en charge des licences (pouvoirs publics, comité d'entreprise, etc.) laissent un reste à charge très faible aux familles. De ce fait, l'implication financière étant faible, et l'implication bénévole en baisse continue, certains bureaux associatifs relèvent le montant de la licence afin d'augmenter l'implication des parents.*

*Mme BUCHON regrette que le dispositif ne s'adresse pas aux lycéens.*

**058-2022 : SDE – Extension réseau électrique parcelles ZD 543-544 – la Ville es Allain**

(rapporteur : M. FANOUILLE)

Les parcelles cadastrées ZD 543-544 font l'objet d'un permis de construire. Etant situées en zone U, la mairie se doit de les viabiliser.

Le SDE22, maître d'ouvrage, a procédé au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électrique et facture pour ces travaux une contribution de :

$$[1\ 166\text{€ (forfait)}] + [40\text{ m (réseau à construire)} \times 48,00\text{€/m}] = 3\ 086\ \text{€}$$

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de cette somme auprès du bénéficiaire du permis de construire, par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme (taxe d'aménagement...)

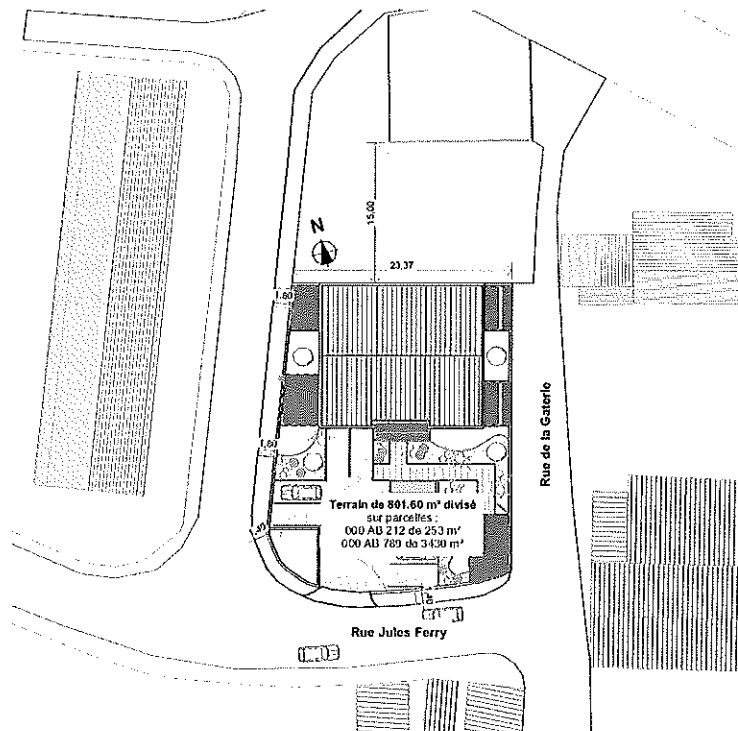
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des parcelles ZD 543-544 situées au lieu-dit « La Ville es Allain » ;
- **APPROUVER** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 086 €

**059-2022 : Désaffectation / Déclassement d'une partie des parcelles communales AB 212 et AB 789**

(Rapporteur : M le Maire)

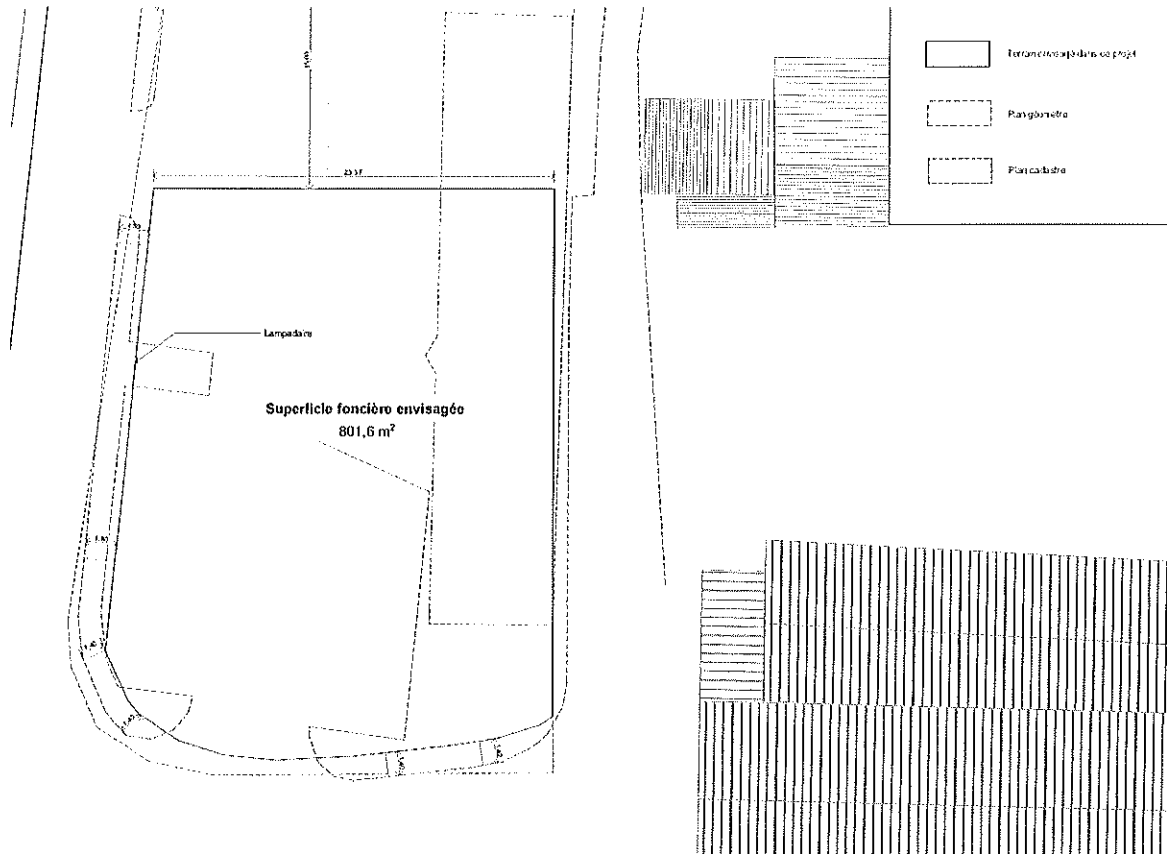
Dans le cadre de la densification de l'habitat dans la zone urbaine de Plancoët, M. et Mme BESNARD portent un projet de création de 8 logements situé rue Jules FERRY qui sera implanté à cheval sur deux parcelles, aujourd'hui propriété de la commune.



Il a été convenu entre ce maître d'ouvrage et la Commune de Plancoët le principe d'une cession du foncier nécessaire au projet.

Le document ci-dessous délimite l'emprise prévisionnelle (soit 801,60 m<sup>2</sup>) de cette mutation foncière dont l'objet est réparti sur les parcelles communales AB 212 (aujourd'hui 253 m<sup>2</sup>) et AB 789 (aujourd'hui 3430 m<sup>2</sup>).





Les parcelles AB 212 et AB 789 relèvent au moins en partie du domaine public communal, en vertu de leur affectation de desserte et de parking. Pour être cédée, l'emprise doit donc être déclassée du domaine public au domaine privé de la commune.

Par délibération n° 17-2022 en date du 22 mars 2022, le Conseil municipal avait approuvé le lancement de l'enquête publique préalable nécessaire au déclassement de ces voiries. Cette enquête s'est tenu du 4 au 25 juin 2022, en respect notamment des articles L1416-3 et R1416-3 à R141-10 du code de la voirie routière, et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, par lesquelles un avis favorable au projet est donné, ont été remises le 13 juillet 2022 (et sont annexées à la présente délibération).

La cession pourra donc avoir lieu une fois le déclassement du domaine public communal prononcé par le Conseil municipal qui doit pour cela décider de la désaffectation des emprises concernées. Étant précisé qu'eu égard à l'usage direct du public des emprises concernées (stationnement), cette désaffectation ne pourra qu'intervenir au démarrage de l'opération de construction, ceci dans un délai maximal de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **ACCEPTER** les conclusions du rapport d'enquête publique sur le déclassement partiel des parcelles AB212 et AB789 ;
- **APPROUVER** la désaffectation d'une partie des parcelles AB 212 et AB 789, pour une surface prévisionnelle de 801,60 m<sup>2</sup> et qu'en vertu de l'article L2141-2 du Code général de propriété des

personnes publiques, cette désaffectation ne prendra effet qu'au démarrage de l'opération de construction, ceci dans un délai maximal de 3 ans;

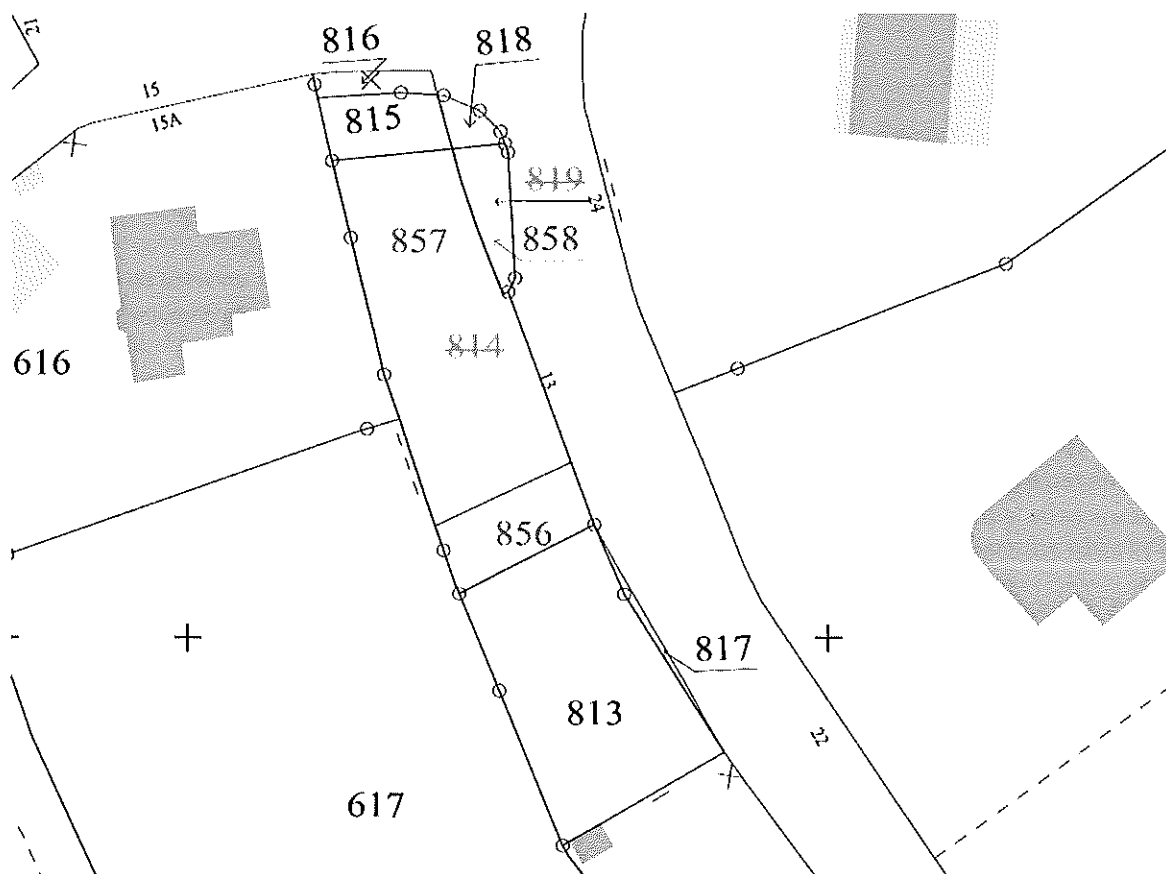
- **PRONONCER** le déclassement de cette même emprise du domaine public vers le domaine privé communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 060-2022 : Cession parcelles AB 813/856/857/858 – Rue Marie-Paule Salonne

(rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n°86-2021 en date du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la vente des parcelles n° AB 813, AB 814 et AB 819, situées rue Marie-Paule Salonne, au profit de MM COSSARD et AUREGAN pour la somme de 30 000 €, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

Depuis cette date, les opérations de divisions et de bornage étant intervenues, ainsi qu'une évolution juridique concernant l'un des acquéreurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à plusieurs précisions formelles nécessaires à la bonne rédaction de l'acte notarié.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la vente des parcelles AB 813 et AB 856, d'une superficie cumulée de 322 m<sup>2</sup>, à M. COSSARD au prix de 15 000 € ;
- **APPROUVER** la vente des parcelles AB 857 et AB 858, d'une superficie cumulée de 326 m<sup>2</sup> à la SCI KREIZH BREIZH INVESTISSEMENT (dont le gérant est M. AUREGAN) au prix de 15 000 ;
- **PRÉCISER** que tous les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

- **PRÉCISER** que les recettes de cette cession seront affectés au chapitre 77, article produit des cessions d'immobilisation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**061-2022 : Diagnostic et Restauration des tableaux dégradés – Eglise Notre-Dame-de-Nazareth**

(rapporteur : M. le Maire)

Les lois du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et celle du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes précisent les droits et obligations en ce qui concernent les édifices culturels.

Il en ressort comme principe que les églises et leurs mobiliers, dès lors qu'ils datent d'avant 1905, appartiennent aux communes et que, si les communes ne sont pas tenues d'entretenir les édifices du culte, la sécurité étant de leur responsabilité, elles doivent faire exécuter les travaux nécessaires à leur bonne conservation.

Ces obligations légales étant rappelées, il est présenté au Conseil municipal un état des lieux de trois tableaux disposés dans l'église Notre-Dame de-Nazareth, à savoir :

- Apparition de la Trinité (également nommé Sacré-Cœur de Jésus), objet classé au titre des Monuments Historiques le 25 janvier 1977 dont l'auteur est inconnu – dimensions 80x150 cm – huile sur toile - encadrement en bois sculpté doré
- Assomption, objet non-classé dont l'auteur est anonyme – dimension 3900 x 2500 cm – huile sur toile – encadrement en bois polychrome
- Saint-Florian, objet non-classé dont l'auteur est anonyme – dimensions 146x82 cm - huile sur toile - encadrement en bois polychrome

Les trois tableaux présentent aujourd'hui un état de dégradation relativement avancé, en particulier le Saint-Florian dont la peinture commence à s'effriter de la toile et qui est placé le plus au contact du visiteur.

Sollicité par l'association paroissiale, la commune a souhaité faire procéder à une évaluation des coûts de restauration de ces trois objets par les services de conservation du département et de l'État. D'où il ressort que

- « Apparition de la Trinité » peut être restauré entièrement (cadre + toile) pour un montant allant de 10 680 à 12 678 € selon les devis établis par les entreprises consultées.
- « Assomption » et « Saint-Florian » nécessitent une étude de diagnostic spécifique afin de connaître le coût de la restauration, pour un montant allant de 4 387 à 5 017 € selon les devis établis par les entreprises consultées.

Le Conseil est donc amené à délibérer sur l'opportunité de faire procéder à la restauration de l'objet classé ainsi qu'au diagnostic des deux objets non-classés.

Étant précisé que le statut d'objet classé aux monuments historiques ouvrent des possibilités de financement de la part du département, de la région et de l'État, à proportion de 75% du coût total, soit un plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Total Travaux	10 680.00	<b>ÉTAT</b>	
<i>dont restauration du cadre</i>	3 785.00	Monuments Historiques (40%)	4 272.00
<i>dont restauration de la toile</i>	6 895.00	<b>DÉPARTEMENT</b>	
		Aide restauration patrimoine (10%)	1 068.00
		<b>RÉGION</b>	
		Valorisation Patrimoine (25%)	2 670.00
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
			2 670.00
<b>Total HT</b>	<b>10 680.00</b>	<b>Total</b>	<b>10 680.00</b>

prévisionnel en Hors Taxe qui, dans l'hypothèse où la proposition économiquement la plus avantageuse est retenue, s'établit de la manière suivante :

Les études pour établir le programme et le montant des travaux relatifs aux deux autres objets, dès lors qu'ils ne sont pas classés, ne peuvent en revanche être accompagnées financièrement par les autres pouvoirs publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la restauration du tableau dénommé « Apparition de la Trinité par le groupement COREUM/JUSTYNA SZPILA VERDAVAINE pour un montant total de 10 680 € HT ;
- **SOLLICITER** pour cette restauration la DRAC au titre des travaux sur Monuments Historiques, selon le tableau de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** pour cette restauration le Conseil départemental des Côtes-d'Armor au titre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine, selon le tableau de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le Conseil régional de Bretagne au titre de la politique de valorisation du patrimoine selon le tableau de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVER** la conduite d'étude de diagnostic des tableaux dénommés « Assomption » et « Saint-Florian » par le groupement COREUM/JUSTYNA SZPILA VERDAVAINE pour un montant total de 4 387 € HT
- **FORMULER** le vœu que les membres de la paroisse de Plancoët – Val d'Arguenon mobilisent tous les moyens dont ils disposent dans la perspective d'apporter une contribution significative aux restaurations futures qui pourraient le cas échéant être envisagées par le Conseil municipal.

Débats :

- *M. BEAUDUCEL s'interroge sur les conditions de conservation actuelles et sur le fait de savoir si l'environnement est une des causes de la dégradation, ce qui enlèverait alors de la pertinence à réparer si ces conditions étaient inchangées.*
- *M. le Maire indique que les conservatrices de l'État et du département qui ont expertisé les tableaux sont positives sur l'ambiance de conservation et ne considèrent pas que les tableaux soient en danger du fait de l'endroit où ils sont exposés.*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. **DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER** : M. le Maire donne lecture des DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en prend acte.
2. **ÉTABLISSEMENT CLINÉA** : M. le Maire informe le Conseil que l'établissement de santé CLINÉA (anciennement VELLEDA), après avoir obtenu un dernier avis favorable de la commission de sécurité pour son ouverture sera très prochainement inaugurée sur le site de l'ancien couvent des Cordeliers, au sein de la ville. Il souligne la qualité architecturale de la restauration, la modernité des équipements de santé, l'augmentation des capacités d'accueil et la création de 19 emplois supplémentaires par rapport à l'effectif de l'ancien site. Une attention particulière sera apportée à la gestion des nouveaux flux routiers apportés.
3. **MANAGER DE COMMERCE** : M. le Maire informe le Conseil que l'agent prend son poste le 13 septembre (mutualisé avec Matignon, Broons et Caulnes). Cette mission de 2 ans découle du programme Petites Villes de Demain et est prise en charge à hauteur de 40% par la banque des territoires. Son rôle sera de faire le lien entre les besoins des commerçants actuels et futurs et l'équipe municipale, pour optimiser la stratégie commerciale de la commune.

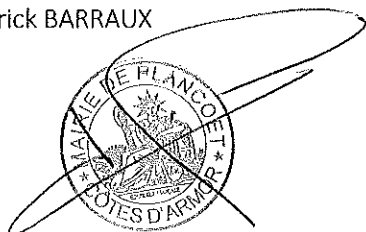
M. le Maire annonce la création d'un groupe de travail commerce pour être l'interlocuteur du manager pour orienter la stratégie commerciale sur la base de son diagnostic et de ses propositions ; ce groupe est constitué de Mme Claudine HEUX (conseillère référente PV), M. Jean-Guy LOHIER (adjoint en charge du commerce et de la vie économique) et Mme Françoise DUROT, conseillère municipale volontaire.  
M. le Maire formule le vœu que les commerçants plancoëtins se saisissent de cette ressource qui est mise à leur disposition.

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.**

A PLANCOËT

Le 09 septembre 2022

Le Maire  
Patrick BARRAUX



La Secrétaire de Séance  
Françoise DUROT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise DUROT', written over a horizontal line.

